



Moulins, le 7 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide aux bovins allaitants (A.B.A.) - Aide aux bovins laitiers (A.B.L.) Aide aux veaux sous la mère (V.S.L.M.)

Campagne 2019

La campagne de télédéclaration des aides aux bovins pour l'année 2019 est ouverte sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr depuis le 1er janvier. Elle se terminera le 15 mai 2019.

La télédéclaration est obligatoire, aucun dossier papier ne sera envoyé. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide. Il permet également de télédéclarer des bordereaux de perte ou de localisation. Pour vous aider, une notice de la télédéclaration de la demande d'aide est disponible dans l'onglet « formulaires et notices 2019 ».

Pour accéder à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre mot de passe ou de votre code TelePAC.

Un récapitulatif de dépôt de la demande d'aide valant accusé de réception sera téléchargeable sur le site et envoyé sur l'adresse mail renseignée dans TéléPAC.

Une seule télédéclaration permettra de demander les deux aides bovines :

- l'aide aux bovins allaitants (A.B.A),
- l'aide aux bovins laitiers (A.B.L.).

L'aide aux veaux sous la mère (V.S.L.M.) sera également télédéclarable dès le 1^{er} janvier 2019.

Conditions d'éligibilité à l'ABA en 2019 :

- détenir au moins 10 vaches allaitantes ou 10 UGB de vaches/brebis/chèvres (dont 3 vaches éligibles pourront bénéficier de l'ABA). Le nombre d'UGB s'apprécie à la date de la demande d'aide.
- respecter une période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois à partir du lendemain de la date de demande de l'aide. Il sera toutefois possible de remplacer pendant la PDO des vaches éligibles par des génisses dans la limite de 30% des femelles primables,
- respecter un ratio de productivité de 0,8 veau (détenu au moins 90 jours) sur une période de 15 mois précédant le début de la P.D.O.,
- pour les nouveaux producteurs détenant un atelier bovin allaitant depuis moins de 3 ans, les génisses seront prises en compte à hauteur de 20% des vaches présentes.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr



L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Nouveaux producteurs, changement de numéro PACAGE, modifications des données de l'exploitation :

- Les nouveaux producteurs doivent aussi faire une télédéclaration pour bénéficier de l'aide.
- Les exploitants ayant changé de statut ou les nouveaux demandeurs 2019 doivent faire une demande d'attribution de numéro PACAGE à la DDT, le formulaire est à télécharger sur le site www.allier.pref.gouv.fr (Politiques publiques – Agriculture, forêt et développement rural - Gestion de l'exploitation).
- En cas de modifications relatives aux données de l'exploitation (identification, statuts, associés, coordonnées), il est nécessaire de les notifier sous TelePAC via le module "Données de l'exploitation" dans le menu "Téléprocédures" situé sur la partie gauche l'écran d'accueil.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Contact : 04 70 48 79 31 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Adresse : DDT -SEADR-51 Boulevard Saint-Exupéry-CS 30110-03403 Yzeure cedex

Mail : ddt-seadr@allier.gouv.fr



Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30